M-175 A

7 mai 2002

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'étudier la motion de MM. Daniel Künzi, Christian Zaugg, Mmes Ruth Lanz, Marie-France Spielmann et Eustacia Cortorreal, renvoyée en commission le 25 juin 2001, intitulée: «En avant la musique (gratuité des prêts de disques)!»

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des arts et de la culture, présidée par M. Bernard Paillard, a traité de l'objet cité en titre dans ses séances des 13 décembre 2001, 7 mars et 18 avril 2002.

Les notes de séance étaient prises par Mme Marie-France Perraudin, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Texte de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève doit favoriser l'accès à toutes les cultures;
– que les auditeurs doivent être traités sur le même pied que les lecteurs, qui ne paient pas pour emprunter des livres;
– que l'argument de l'usure des disques vinyles, invoqué lors de la création des discothèques pour justifier une taxe sur le prêt de disques, est rendu caduc par la généralisation des disques numériques;
– le prix élevé du prêt d'un disque (2,50 francs, alors qu'il était de 1 franc à l'origine);
– la baisse tendancielle du prix des disques numériques,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier rapidement la gratuité des prêts de disques numériques (audio et vidéo) dans les discothèques de la Ville de Genève.

Séance du 13 décembre 2001

Audition des motionnaires, représentés par Mme Cortorreal et M. Künzi

Les principales raisons du dépôt de cette motion sont les suivantes.

Si les disques coûtaient plus cher à l'entretien que les livres lors de la création des discothèques municipales, ce qui justifiait de s'acquitter d'une taxe de prêt, aujourd'hui la situation a totalement changé.

L'usure des disques numériques est en effet moindre que ne l'était celle des disques vinyles.

Malgré ce fait, la taxe d'emprunt de disques n'a pas diminué, au contraire, elle a fortement augmenté, passant de 1 à 2,50 francs.

Aujourd'hui, le prêt de livres est gratuit, alors que celui des disques est payant.

La Ville doit pourtant ouvrir à tous l'accès à la culture, qu'il s'agisse de la lecture ou de la musique.

Les jeunes d'aujourd'hui sont souvent désargentés et ils se voient ainsi interdire l'accès à la culture musicale populaire qui est la leur.

M. Künzi pense que cette motion s'adresse aussi bien aux jeunes qu'aux personnes bénéficiaires des prestations de l'Office cantonal des personnes âgées.

Il regrette d'autre part que la musique ne soit encore souvent considérée que comme un simple divertissement, alors qu'elle est une partie importante de la culture.

L'égalité de traitement entre le prêt de livres et de disques paraît être logique à la commission.

Toutefois, il y a peut-être des paramètres qu'elle ignore; par conséquent, il serait souhaitable d'obtenir des informations des responsables des discothèques sur:

– le taux de renouvellement des disques;
– la différence entre l'usure des disques et celle des livres;
– les problèmes liés aux droits d'auteur;
– les éventuels problèmes de vols;
– les aspects financiers du prêt de disques, à mettre en parallèle avec ceux des bibliothèques;
– les différences, s'il y en a, entre le public des discothèques et celui des bibliothèques;
– l'usage de l'argent encaissé.

Plusieurs commissaires sont d'avis que devoir s'acquitter d'une somme modique responsabilise l'emprunteur, cela peut constituer un encouragement à mieux soigner les disques.

Le motionnaire est persuadé que le respect ne découle pas du paiement d'une taxe, mais plutôt du fait que la personne essaie de lire ou d'écouter une œuvre.

L'accès à la culture est un phénomène complexe, mais le paiement d'une participation financière est un obstacle, obstacle le plus faible, qu'il est en notre pouvoir de supprimer.

Un commissaire considère que le droit de lire est un droit élémentaire et qu'une distinction doit être faite avec la musique.

Il pense aussi que l'engouement pour les discothèques municipales n'est pas le seul fait d'habitants de la ville de Genève, mais qu'une grosse part de la clientèle vient aussi des communes.

On devrait donc mettre en place un tarif différent pour les habitants de la ville de Genève et ceux des communes, ce qui ne peut se faire facilement qu'au moyen d'une carte de membre.

Au terme de cette première séance, la commission établit la liste des questions auxquelles elle souhaite que les responsables des discothèques donnent une réponse.

Séance du 7 mars 2002

La commission discute sur la base des réponses que lui a adressées le magistrat.

Le rapporteur relève ci-après les principaux aspects de ce document, document qui se trouve annexé dans sa globalité à ce rapport.

Informations générales

Services de la Ville de Genève prêtant des documents contre paiement:

– deux discothèques (Minoteries et Vieusseux);
– Médiathèque de la Cité;
– Fonds commun audiovisuel (Bibliothèque des Pâquis, pour les CD-Rom);
– Bibliothèque de Saint-Jean, pour les documents multimédia (prochainement).

Le prêt de documents audiovisuels est en constante augmentation.

Possibilités de paiement:

1. Abonnement annuel à 65 francs.

   Cet abonnement permet d'emprunter 5 documents simultanément tous les jours ouvrables (rendre les documents empruntés la veille, reprendre 5 nouveaux documents), cela sur tout le réseau des services audiovisuels.

   Cet abonnement a la préférence des utilisateurs.

2. Abonnement semestriel à 40 francs.
3. Prêt au coup par coup à raison de 2,50 francs le document.

		Fr.
Total des encaissements de prêts des services audiovisuels:	2000	253 052
	2001	252 599
Nombre total de prêts des services audiovisuels:	2000	242 199
	2001	242 823

Appréciation des avantages et inconvénients du paiement d'une taxe pour le prêt de disque

Avantages

Le fait de payer l'emprunt des documents entraîne un certain respect du document emprunté. La notion du respect du bien public a tendance à disparaître.

Certains boîtiers servent de sous-verre, ils sont rendus sales, l'entretien de la collection coûte cher en temps et en matériel.

Les usagers qui enregistrent les documents qu'ils empruntent oublient souvent de rendre les brochures jointes, ils décollent les étiquettes des documents pour pouvoir en faire des photocopies.

Le paiement de l'emprunt permet également de réguler la fréquentation.

Si le public devait être encore plus nombreux grâce au prêt gratuit, il faudrait avoir:

– plus de moyens pour l'entretien de la collection, qui se dégraderait encore plus rapidement;
– des documents en double exemplaire;
– davantage de personnel et assurer un plus grand nombre d'heures d'ouverture.

Les deux discothèques, mais surtout celle des Minoteries, sont complètement saturées. Cette dernière enregistre 800 à 1000 prêts/jour dans les 110 m^2 qu'elle occupe (cela représente 1600 à 2000 transactions, en incluant les retours de documents), soit environ six transactions à la minute.

Le public s'y bouscule. Il arrive un moment où le public renonce de lui-même à fréquenter un service si de bonnes conditions ne sont pas offertes.

Le paiement de l'emprunt permet de fidéliser le public.

Le paiement de l'emprunt permet de générer des recettes, chaque service étant invité depuis plusieurs années à les augmenter.

Inconvénients

Cela représente un frein à la consommation pour les nantis et un prêt minimal pour les démunis.

Il faut toutefois relever que le coût d'un abonnement annuel correspond au prix d'achat de deux CD et que 90 000 documents audiovisuels sont mis à disposition pour 65 francs/an ou 40 francs/six mois.

L'achat d'abonnements par des institutions s'occupant de personnes démunies pourrait être une solution pour permettre l'accès à tout le monde.

La mission telle qu'elle est définie par l'Unesco est de rendre les services accessibles à tous et d'offrir un service gratuit, comme c'est le cas depuis toujours pour les livres.

Avec l'abonnement payant, la Ville est tenue de verser les droits d'auteur (31 273 francs pour 2001), ce qui ne serait pas le cas si le prêt était gratuit.

Pourquoi une gratuité du prêt des livres et pas des disques?

La question est liée à l'histoire de la création des services audiovisuels.

Sur demande du Conseil municipal, la création des discothèques n'avait pu avoir lieu qu'à la condition que le prêt de disques soit payant (comme c'était partout le cas en Europe). Les disques 33 tours étaient fragiles, il fallait donc pouvoir renouveler régulièrement les collections. Il fallait réaliser des recettes à hauteur des budgets d'acquisition. Un éventuel surplus de recettes allait aux discothèques pour l'acquisition de documents.

Que coûtent les encaissements et le contrôle des comptes pour ces locations?

Il ne peut être répondu à cette question, chaque opération d'encaissement étant comprise dans une opération de prêt ou d'inscription. Mais cela prend du temps et de l'attention, puisqu'il faut encaisser, comptabiliser de grosses caisses, contrôler chaque abonné à chaque emprunt, être attentif aux dates de renouvellement, aller à la poste effectuer les versements, ventiler les recettes, calculer les droits d'auteur à verser, calculer les coûts de la TVA.

Toutes ces opérations prennent du temps, temps qui pourrait être utilisé pour faire encore mieux le métier de renseignement et de prêt, de gestion de la collection et de publication de discographies thématiques.

Quel est le taux de renouvellement des livres et des disques et leur entretien?

10 à 15% du budget d'acquisition sont consacrés au renouvellement et à l'entretien de la collection des imprimés.

Ce taux passe à 15-18% pour les discothèques.

30 000 francs sont dépensés pour les reliures abîmées et 11 000 francs pour le remplacement des boîtiers des disques.

Quels sont les choix culturels des disques empruntés (statistiques)?

Dans l'ordre décroissant: pop, musique classique, chanson française, jazz-rock/jazz, ethno.

Pour la Médiathèque de la Cité, les choix sont: vidéos pour enfants, films, CD-Roms de jeux éducatifs, méthodes de langues.

Quel est le prix moyen des disques et des livres (mise à disposition de l'objet prêté, par exemple relié)?

– Livre documentaire (y c. reliure)	80.-
– CD	35.-
– Cassette video	39.-
– Méthode de langue	50.- à 200.- (prix dépendant du support)
– DVD	49.-
– Livre	50.- à 100.-

Le coût de mise à disposition au public, après catalogage et équipement, est donc de:

– 105,50 francs pour un ouvrage documentaire relié;
– 77,50 francs pour un CD classique.

Ces prix ne comprennent pas le long travail de repérage et de commande, qui varie selon le type de document.

Si les personnes qui volent subissaient une sanction, est-ce que cela diminuerait le nombre de vols?

Des sanctions diminueraient certainement le nombre de vols. Mais cela nécessiterait de prendre des mesures et d'avoir des ressources autres que celles à disposition actuellement. Le repérage des voleurs et la perception des amendes exigeraient plus de travail que celui du prêt. Les deux postes de Sécuritas réclamés depuis plusieurs années pour protéger les collections et les personnes ont été refusés.

Le système antivol attendu depuis 1996 n'est, d'autre part, toujours pas installé.

Le public des discothèques est-il différent de celui des bibliothèques?

Il s'agit d'un public plus masculin et plus jeune que celui des sections adultes des bibliothèques.

A quoi sert l'argent encaissé?

L'argent encaissé est enregistré en recettes sur un compte des bibliothèques municipales et versé intégralement et directement dans les caisses de la Ville.

Un commissaire trouve regrettable que, dans le document envoyé par le magistrat, ce dernier ne prenne pas position sur l'une ou l'autre des solutions (gratuité ou paiement du prêt).

Le président rappelle toutefois que, dans les réponses du département des affaires culturelles sur le 20e programme financier quadriennal, il est dit que «les discothèques sont déjà saturées. Si le Conseil municipal décide de la gratuité totale, la situation empirera», ce qui, en quelque sorte, est une prise de position.

Plusieurs commissaires réitèrent leur avis selon lequel la gratuité n'est pas une bonne solution. Elle entraînerait le risque d'un manque de respect. Le prix demandé n'est pas rédhibitoire, il constitue une sorte de contrat et permet une meilleure prise en considération de la prestation.

D'autres ne comprennent toutefois pas pourquoi, si le principe de la gratuité fonctionne avec les bibliothèques, il ne fonctionnerait pas avec les discothèques.

Il semble toutefois qu'il y ait plus de déprédations pour les disques que pour les livres (du fait des enregistrements et des photocopies des pochettes de couverture), le paiement d'une taxe de prêt peut donc parfaitement se justifier.

Pour plusieurs commissaires, tant la motion que le paiement du prêt lui-même sont de l'ordre symbolique.

Un autre commissaire estime que l'ouverture à la culture doit être maximale, mais il est néanmoins contre la consommation béate, car il pense qu'il faut faire un effort pour l'acquisition de la culture.

Il souligne également que l'intérêt des discothèques municipales est de favoriser aussi les petites marques de disques et non seulement les grandes marques connues.

Un commissaire relève que, s'il semble en effet incohérent de faire payer les disques et pas les livres, par contre, le principe de l'abonnement annuel ou semestriel permet à l'utilisateur de manifester son «affiliation» à la discothèque, de le fidéliser à l'institution, il en devient membre.

Le problème des droits d'auteur est abordé.

Dans le cas d'une gratuité totale, les droits d'auteur ne devraient plus être acquittés. Or le paiement de ceux-ci permet aux artistes de vivre. Il s'agit donc d'un aspect important qui ne doit pas être négligé.

Plusieurs commissaires sont d'avis que, s'il paraît normal de demander une somme symbolique pour un abonnement annuel ou semestriel, il n'est par contre pas vraiment judicieux d'offrir aussi la possibilité de payer au coup par coup.

Une commissaire rappelle que le paiement du prêt avait été introduit en raison de la fragilité des disques vinyles; cette fragilité n'existe plus aujourd'hui pour le numérique. La seule raison qui lui ferait refuser la gratuité serait la suppression des droits d'auteur.

Séance du 18 avril 2002

Le magistrat a répondu sur le sujet des droits d'auteur:

– 12% des encaissements sont versés à Pro Litteris, selon les dispositions légales. Les droits d'auteur sont calculés non pas sur le nombre de prêts, mais sur les montants encaissés;
– si le prêt audiovisuel devenait gratuit, la Ville ne serait plus soumise au versement de droits d'auteur, qui, pour 2001, se sont montés à 31 273 francs.

L'un des motionnaires, auteur lui-même, rappelle que l'essentiel des droits d'auteur provient de la télévision, de la radio, de la vente de cassettes, de disques, etc.

Le montant des droits d'auteur des discothèques est donc pratiquement négligeable.

Il rappelle que la motion vise à permettre un accès plus facile à la culture ainsi qu'une égalité de traitement entre les lecteurs et les auditeurs, l'argument des droits d'auteur, au vu du faible montant qu'ils représentent, ne justifie donc pas, à son avis, le rejet de la motion. Plusieurs commissaires étant d'avis que la modicité du coût des abonnements (65 francs/an ou 40 francs/six mois) n'est pas un frein au prêt, le motionnaire souligne que de nombreuses personnes ne peuvent s'offrir un tel abonnement, car elles n'en ont pas les moyens financiers, les jeunes en particulier.

Un commissaire est pour le moins étonné de ces remarques.

S'il comprend en effet parfaitement que certains n'aient pas les moyens financiers suffisants pour s'offrir un abonnement à 65 francs/an, il souhaiterait en revanche qu'on lui explique par quel miracle il se fait que ces mêmes personnes aient les moyens d'acquérir les appareils nécessaires (lecteurs CD et DVD, baladeurs, chaînes Hi-Fi, etc), qui, eux, sont fort coûteux.

Plusieurs commissaires, réitérant ce qu'ils ont dit lors des séances précédentes, sont d'avis que le paiement du prêt responsabilise plus l'utilisateur, qu'il favorise le respect de l'objet prêté et que les montants encaissés permettent en tous les cas de pallier les dégâts constatés, plus nombreux pour les disques que pour les livres, selon ce qui a été dit par le département des affaires culturelles.

Un commissaire estime qu'un symbole fort doit être donné concernant l'accès à certains biens culturels, identique à celui qui a été donné par le passé pour la gratuité des musées.

Il précise également que les invites de la motion ne demandent pas l'entrée en vigueur immédiate de la gratuité, mais bien une étude sur la faisabilité de cette dernière, ce qui permettrait une réflexion sur le sujet.

Le principe de l'abonnement semble être le plus judicieux, mais il peut être un frein pour les familles, puisque, étant nominal, il doit être multiplié lorsqu'il y a, par exemple, plusieurs enfants.

Plusieurs commissaires souhaiteraient donc amender la motion, en incluant un paragraphe sur la création d'un abonnement «famille».

Les motionnaires sont toutefois opposés à l'amendement de la motion. En effet, l'acceptation d'un paiement, sous quelque forme que ce soit, serait une violence faite à la motion M-175. Cette dernière désire s'attaquer au principe qui veut qu'un traitement dissemblable soit fait aux livres et aux disques. L'apport d'un «greffon» serait par conséquent la vider de son contenu.

Au vu de la position des motionnaires, les commissaires n'ont guère d'autres solutions que d'accepter ou de refuser la motion.

Arrivée au terme de ses travaux sur la motion M-175, la commission des arts et de la culture vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 6 non (2 R, 2 DC, 2 L), 6 oui (2 S, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) et 1 abstention (1 Ve), de refuser la motion M-175.

Annexes:

1. Réponses aux questions de la commission des arts et de la culture posées par courrier reçu le 9 janvier au département des affaires culturelles
2. Courrier de M. Alain Vaissade, du 26 mars 2002, y c. règlement d'utilisation des bibliothèques municipales

Ville de Genève

Bibliothèques municipales

Règlement d'utilisation

Adopté par le Conseil administratif le 24 juin 1998
avec les modifications approuvées le 28 mars 2001

Dans le texte, l'emploi du masculin inclut le féminin et vise strictement à alléger la lecture.

Mission des Bibliothèques municipales

Les Bibliothèques municipales sont un service du Département municipal des affaires culturelles de la Ville de Genève et fonctionnent en réseau. Ce réseau met à disposition du public, à des fins d'information, d'éducation, de culture et de loisir, des collections dont les supports sont diversifiés, les contenus sans cesse actualisés et qui reflètent l'évolution du savoir et de la culture. Il met également au service du public un personnel chargé de le renseigner, le conseiller et le former à l'utilisation des bibliothèques.

Accès au réseau des Bibliothèques municipales

Article premier. – L'accès et la consultation sur place sont ouverts à tous, l'emprunt des documents nécessite une inscription.

Les Bibliothèques municipales déclinent toute responsabilité en cas d'usage abusif de la carte d'emprunteur.

Prêt à domicile: modalités

Art. 4. – Le prêt à domicile est consenti à toute personne régulièrement inscrite.

L'emprunt des livres est gratuit. L'emprunt de documents constitués d'autres supports peut être, selon le support, soumis à une taxe. Le nombre de documents empruntés, la durée et les possibilités de prolongation des prêts sont définis en fonction du type de document et des services.

L'usager doit donner en main propre à un/une bibliothécaire du bureau de prêt, pour enregistrement, les documents qu'il souhaite emprunter ou rendre.

Les documents doivent être rendus ou leur durée de prêt prolongée dans les délais auprès des services où ils ont été empruntés.

Tout **retard de restitution** des documents empruntés entraîne le paiement d'une taxe, due indépendamment de l'envoi ou de la réception du rappel.

En cas de non-paiement de ses dettes, l'usager ne peut pas réemprunter de documents.

Les Bibliothèques municipales se réservent le droit de prendre toutes mesures utiles pour récupérer les documents non rendus, jusqu'à la mise aux poursuites et l'exclusion de l'emprunteur pour les cas les plus graves.

L'usager ou, le cas échéant, son représentant légal ou le signataire de l'autorisation d'inscription est responsable des documents empruntés jusqu'à leur restitution, ainsi que des dommages ou pertes qui peuvent survenir lors des restitutions faites par poste ou par tout autre intermédiaire.

L'usager doit vérifier l'état des documents qu'il emprunte et signaler toute défectuosité.

Les Bibliothèques municipales déclinent toute responsabilité en cas de dommage apporté aux équipements techniques de l'emprunteur suite à la défectuosité d'un document emprunté.

Les modalités de prêt spécifiques et les tarifs font partie intégrante du règlement et sont modifiables en tout temps.

[1] Modalités de prêt accompagnant le règlement d'utilisation

1. Quotas autorisés

1.1	Bibliothèques	10 livres
1.2	Discothèques	5 documents
1.3	Médiathèque	5 documents

Pour les revues et planches, se référer aux usages en vigueur dans chaque site.

2. Délai d'emprunt

Tous les documents	28 jours

3. Prolongations

Possibilité de prolonger la durée d'emprunt dans le site concerné (prolongation possible par téléphone durant les heures d'ouverture du prêt).

Ne peuvent pas être prolongés:

- les documents réservés
- les documents ayant fait l'objet de 3 rappels
- les documents ayant été prolongés 3 fois.

Une prolongation faite après la date d'échéance n'annule pas l'amende.

Pour la prolongation des documents audiovisuels, s'adresser aux services concernés.

Inscription

1. Documents attestant du domicile

- permis d'établissement, permis de séjour, attestation du contrôle de l'habitant
- permis de conduire
- quittance nominative (SIG, téléphone, loyer, administration publique) de moins de 3 mois.

---

[1] Nouvelle teneur dès le 17.5.2000.

2.4 **Requérant d'asile**

Le requérant d'asile présente le permis N, le permis F ou, le cas échéant, le laissez-passer délivré par Berne. Il est libéré du dépôt de garantie.

Tarifs accompagnant le règlement d'utilisation

1. **Dépôt de garantie**	
Pour les emprunteurs concernés	20.—
2. **Carte d'emprunteur refaite suite à une perte ou détérioration**	5,50
3. **Abonnement pour emprunt de documents audiovisuels**	
Abonnement pour 1 an	65.—
Abonnement pour 6 mois	40.—
Emprunt au coup par coup	
– par document	2,50
– coffret contenant plus de 3 CD ou cassettes	5.—
4. **Réservation**	
Par document réservé	1,20
5. **Cassettes sonores et vidéos non rembobinées**	
Par unité	1,10
6. **Taxe forfaitaire de traitement**	
En cas de perte ou détérioration, par document	5.—
7. **Taxes de rappel**	
7.1 **Emprunteur adulte**	
1er rappel (2e semaine de retard)	
Indemnité par document	1.—
Plus frais postaux pour le 1er rappel	0,70
2e rappel (3e semaine de retard)	
Indemnité par document	2.—
Plus frais postaux cumulatifs	1,40